DEPARTEMENT DE LA MEUSE **ARRONDISSEMENT DE COMMERCY**

COMMUNE DE GONDRECOURT-LE-CHATEAU

Arrêté n°2026-CIR 29 du 14/08/2026
Portant règlementation temporaire de la circulation – Ruelle du Moulin

Le Maire de la commune de Gondrecourt-le-Château

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-1 et suivants ;

Considérant que la commune engage la **phase 1 des travaux de réfection de la place de l'Hôtel de Ville** ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier, **d'inverser temporairement le sens de circulation sur la portion concernée de la ruelle du Moulin** ;

ARRÊTÉ

Article 1 :
À compter du 31/08/2026 et jusqu'au 20/12/2026, le sens de circulation de la ruelle du Moulin est inversé sur la portion comprise entre l'intersection avec la rue du Docteur Hérique et le n°14 de la rue du Petit Pont (après l'entrée du parking situé sur la gauche).

Article 2 :
La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services municipaux, conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 3 :
Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords de la zone concernée.

Article 4 :
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera transmis à :
- La Gendarmerie Nationale
- Le Secrétariat de Mairie pour affichage.

A GONDRECOURT-LE-CHATEAU, le 14 aout 2026

Le Maire,
Daniel RENAUDEAU

VILLE DE GONDRECOURT-LE-CHATEAU ★ 55130 ★